



Proposition de GAIA : Partie B - Contribution sur les domaines potentiels de travail intersessions à l'attention du CIN-3 : Feuille de route pour le travail intersessions

Nom de l'organisation (pour les observateurs du comité)	Alliance globale pour les alternatives à l'incinération (GAIA ou Global Alliance for Incinerator Alternatives)
Personne à contacter et coordonnées pour la proposition	Sirine Rached, coordinatrice des politiques mondiales de GAIA relatives au plastique sirine@no-burn.org
Date	11 août 2023

Feuille de route pour le travail intersessions

GAIA recommande l'approche suivante concernant la liste des domaines potentiels en vue d'un éventuel travail intersessions compilé par les co-moderateurs des deux groupes de contact du CIN-2. Le travail intersessions doit **accorder la priorité aux mesures à prendre pour combattre la pollution plastique à la source**, à commencer par l'ensemble de mesures proposées pour une réduction progressive de la production de plastique à des niveaux soutenables :

- **Objectifs et calendriers en vue du gel et de la réduction progressive de la production de plastique** qui garantissent la protection des droits humains des générations actuelles et à venir, ainsi que la préservation d'un espace de fonctionnement sécurisé et équitable pour l'ensemble du vivant, dans le cadre des limites planétaires.
- **Moratoire sur les nouvelles unités de production de plastiques, y compris les projets d'expansion d'unités existantes**, afin de marquer le début du gel de la production.
- **Suppression des subventions qui encouragent la production et la consommation de plastiques**, y compris des subventions à l'extraction de combustibles fossiles.
- **Taxe mondiale sur les plastiques**
- Travaux spécifiques sur les **produits et matériaux plastiques évitables et à risque élevé**, ainsi que des **produits chimiques et des polymères préoccupants**, sur la base des éléments suivants :
 - Mise en place d'un **processus scientifique rigoureux pour l'établissement de critères et l'élaboration de listes** non exhaustives dans les annexes du traité.
 - **Élaboration d'un plan pour une action rapide dès l'entrée en vigueur du traité pour les produits, matériaux et produits chimiques déjà contrôlés** aux niveaux national, régional ou mondial, soit par des interdictions, soit par des mesures fondées sur le marché.
- **Établissement de critères et de procédures d'octroi d'exemptions pour les usages essentiels**, afin que les gouvernements puissent être en mesure de répondre aux besoins vitaux de leurs sociétés jusqu'à ce que des alternatives soient disponibles.

Une deuxième priorité pour le travail intersessions consiste à définir des **critères et des processus visant à identifier et développer des systèmes alternatifs soutenables, tels que le réemploi, ainsi que des matériaux alternatifs sûrs pour l'ensemble du vivant**, qui permettent une réduction progressive des plastiques à l'échelle mondiale tout en garantissant le respect des droits humains et des limites planétaires.

Une troisième priorité consiste à examiner un **mécanisme de financement**, dans la mesure où un financement adéquat sera un élément clé pour le respect et l'efficacité du traité, en particulier de la part des États en développement qui sont souvent les plus touchés par la crise de la pollution plastique.

Le CIN peut également souhaiter allouer du temps intersessions afin d'examiner le rôle, les responsabilités et la composition d'**organes subsidiaires scientifiques et techniques** exempts de conflits d'intérêts avec les acteurs économiques de la chaîne de valeur des plastiques. Ces organismes doivent inclure une représentation équitable et appropriée des systèmes scientifiques et de connaissances autochtones, compte tenu des contributions uniques qu'ils offrent pour éradiquer la pollution par les plastiques, notamment de par leurs connaissances des systèmes circulaires et des matériaux, mais aussi relationnelles, écologiques, en matière de conservation, économiques et intergénérationnelles. La mise en place rapide de ces organes lors de l'adoption du traité leur permettrait de développer les données scientifiques et techniques nécessaires sur les annexes techniques pour :

- procéder à la réduction progressive de la production de plastique à des niveaux soutenables,
- réduire au minimum les dommages causés à l'environnement et à la santé humaine par les plastiques qui restent en circulation,
- développer uniquement les systèmes et matériaux alternatifs durables qui garantissent le respect des droits humains et des limites planétaires pour un fonctionnement sécurisé et équitable de l'ensemble du vivant.
- En revanche, plusieurs autres thèmes ne justifient pas un travail intersessions dédié à ce stade. Ils sont susceptibles d'être mieux traités lors des travaux sur les mesures de contrôle connexes, ou peuvent être mieux servis par une future annexe au traité, notamment lorsqu'ils sont susceptibles de nécessiter la contribution d'organes scientifiques et techniques subsidiaires au traité. Une contribution scientifique et technique sera particulièrement nécessaire concernant les questions en constante évolution qui nécessitent des évaluations scientifiques périodiques ou des mises à jour techniques. Il s'agit notamment des éléments suivants :
- **Définitions** : un glossaire pourrait être adopté en tant que future annexe au traité, qui regroupe des définitions et définit des critères à partir de différentes mesures de contrôle. D'ici là, les principales définitions opérationnelles peuvent être examinées dans le contexte des mesures de contrôle connexes ;
- **Critères et listes des substances préoccupantes** parmi les plastiques, y compris les polymères plastiques préoccupants ;
- **Liste des produits susceptibles de contenir des microplastiques ajoutés intentionnellement**, par utilisation et par secteur ;
- **Liste des sources d'émissions secondaires de microplastiques**, par utilisation et par secteur ;
- **Critères relatifs à la gestion rationnelle sur le plan écologique des déchets plastiques**, qui doivent être inclus dans une annexe au traité afin qu'ils puissent être élaborés et mis à jour périodiquement par le futur organe scientifique ou technique du traité ;
- **Des directives en matière de REP** pourraient être adoptées lors des prochaines CdP, en veillant à ne pas reproduire les [directives existantes en vertu de la Convention de Bâle](#);

- Directives relatives aux plans d'action nationaux ;
- La cartographie des besoins de financement des États membres est prématurée, dans la mesure où les besoins dépendront des mesures de contrôle convenues et des lacunes correspondantes pour garantir la conformité;
- Identification des besoins en matière de renforcement des capacités et de formation, définition du transfert de technologie selon des modalités mutuellement convenues ;
- Compilation des meilleures pratiques pour la surveillance de la pollution plastique.

GAIA est un réseau mondial de groupes de base et d'alliances nationales et régionales représentant plus de 1 000 organisations de 92 pays. Notre vision est un monde juste et sans déchets, fondé sur le respect des limites écologiques et des droits des communautés, où les populations sont libérées du fardeau de la pollution toxique et dans lequel les ressources sont conservées de manière durable, et non pas brûlées ou jetées. Nous nous efforçons de promouvoir un changement mondial vers la justice environnementale en renforçant les mouvements sociaux des groupes de base qui proposent des solutions pour éliminer les déchets et la pollution.